



## DROIT DE VOIRIE - TERRASSES

Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (délibération du 16/11/2022)

OBJET	MODE DE TAXATION	PERIODE DE TAXATION	REDEVANCE
Terrasse ouverte sans emprise au sol sans traversée de rue	M <sup>2</sup>	Annuelle	6,30 €
Terrasse ouverte sans emprise au sol avec traversée de rue	M <sup>2</sup>	Annuelle	3,15 €
Terrasse couverte avec emprise au sol (style auvent)	M <sup>2</sup>	Annuelle	8,40 €
Terrasse ou contre-terrasse couverte avec construction légère à usage commercial	M <sup>2</sup>	Annuelle	14,70 €
Tables sur trottoirs	Unité	Annuelle	15,75 €

